



Projet de compte rendu du Conseil Municipal du 27 mai 2010

-date de convocation : 20 mai 2010

-étaient présents : MM. Alain BOURGEOIS, Maire/Jacqueline CHOLIN/Pierre GREGOIRE/Geneviève MALET/Eric BATTAGLIA/Yvonne ROYER/Yves KERSCAVEN/Claudine MATTIODA/Jean Pierre GRESSIER, Maires-Adjointes/Agnès RAFAITIN/Françoise GIGOI, Conseillères Municipales Déléguées/Marc BINET/Frank LEROUX/Christian BELLE/Marie Christine GERARD/Yvette GARNIER/Gérard FINKEL/Jean Luc KOBON/Christian ALLET/Philippe DEMARET/Paule SCHAAFF/Sébastien ZRIEM/Christiane ROCHWERG/Paul AUGOT/Sylvie DUFILS, Conseillers Municipaux

-étaient absentes excusées et représentées : MM. Stéphanie DESIRE (pouvoir à A. BOURGEOIS)/Marguerite WEBER (pouvoir à C. MATTIODA), Conseillères Municipales

-étaient absents : MM. Ahmed BENLEBNA/Xuan LECOMTE, Conseillers Municipaux

-le nombre de votants est donc de 27

-secrétaire de séance : M. Yves KERSCAVEN

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{er} avril 2010

Mr DEMARET, au nom du Groupe « Une Energie Nouvelle pour Ezanville » fait la déclaration suivante :

*Mesdames, Messieurs,
Chers collègues,*

Comme à chaque fois, les élus de notre groupe se sont réunis afin de préparer au mieux la réunion du conseil municipal.

Une nouvelle fois nous sommes étonnés de la forme que prennent les comptes-rendus des réunions de l'assemblée. En effet, outre que des propos sont attribués à l'équipe municipale notamment aux membres de la majorité alors qu'ils n'ont aucunement été mentionnés lors de la séance nous apprécierions de voir notifiées nos contributions et réflexions au même titre que celle de votre majorité afin que tout lecteur puisse comprendre le sens des réponses émises.

D'autre part, au vu des documents transmis pour ce conseil municipal nous découvrons que vous faites apparaître pour plus d'un million d'euros de dépenses d'investissement non affectées. A quoi donc sert cet argent ?

En l'état nous n'avons que peu d'information sur cette immobilisation de trésorerie. Je vous rappelle tout de même que cette année encore les impôts ont augmenté tout comme en 2008 et 2009 dont 25% pour la seule année 2008. Comment dans ce contexte de crise internationale, de besoins accrus des Français envers les pouvoirs publics et élus locaux pouvez-vous capitaliser ? D'autant que vous affirmiez lors des débats budgétaires que la situation financière de la ville n'était pas au mieux. A un point tel que vous ne pouviez envisager des abattements fiscaux en dépit de la hausse des bases comme l'indique le dernier compte-rendu de conseil municipal.

Nous espérons que cela est le fruit d'une réflexion et qu'il ne s'agit pas uniquement de thésaurisation mais bien d'une épargne permettant la réalisation d'un équipement public ou la mise en place de politiques publiques dans l'intérêt général des Ezanvillois. Auquel cas nous aimerions en avoir connaissance en tant que membres élus au conseil municipal.

En ce qui concerne le point relatif à la décision modificative des attributions de subventions aux associations, bien évidemment nous encourageons la démarche qui vise à augmenter la contribution de la ville.

En revanche lorsque ce sont des diminutions qui interviennent nous souhaitons des explications.

Pour preuve la diminution de la participation de la ville à l'USEE section foulées. Comment ne pas soutenir cette initiative associative qui favorise le vivre ensemble, qui valorise les territoires d'Ezanville et Ecouen d'autant que la commune d'Ecouen a approuvé la démarche en attribuant 1.200 € de subvention.

Sommes-nous à 700 € près ? Nous ne le pensons pas.

Pour ces raisons nous demandons à ce que chacune de ces subventions soient votées indépendamment les unes des autres puisque nous somme évidemment d'accord pour les augmentations mais en désaccord avec le traitement accordé aux Foulées.

Le budget de la ville ne sera pas en péril si nous revalorisons de quelques centaines d'euros la participation de la ville à un évènement qui draine beaucoup de monde sur notre bassin de vie, crée de l'animation et qui, surtout, participe de la mise en dynamique de notre territoire. Ce qui est trop peu fréquent malheureusement mais nous l'avons déjà dit et écrit.

Autre point sur lequel nous formulons des réserves ; celui afférent à la demande de donner délégation au Maire de procéder par décision à tout placement de fonds.

Nous nous expliquons sur ce point.

Nous pensons que le Maire, garant des intérêts de la ville, doit rendre compte et solliciter l'accord de son conseil municipal sur des décisions qui touchent aux aspects budgétaires.

D'autant plus que nous n'avons pas aujourd'hui de vision claire des projets de la majorité qui ne peut, en l'état, les prévoir puisque aucun plan pluriannuel n'est envisagé.

Nous voterons donc contre cette proposition de délibération.

Enfin, étant passés rapidement sur le point dédié au cinéma de Domont lors de notre dernier conseil municipal nous aimerions voir réaffirmée la position de la municipalité quant aux problématiques afférentes au futur de ce complexe culturel implanté au cœur de la ville de Domont.

Merci de votre attention.

Sur la décision modificative présentée ce soir, Mr le Maire indique que le crédit non affecté est une provision pour la gestion future. Mr Yves KERSCAVEN précise qu'il est plus judicieux de placer l'argent du contribuable sur un compte rémunéré plutôt que de le laisser sur un compte dormant, sans intérêt.

Mr P. AUGOT estime que les comptes rendus ne sont, en réalité, que l'image de l'avis de la majorité et que les interventions de l'opposition sont tronquées, relayé dans ses propos par Mme C. ROCHWERG qui estime que les comptes rendus sont devenus des outils de communication à l'usage de la majorité.

Mr A. BOURGEOIS lui rappelle qu'il faut savoir ce que l'on veut, soit on fait des comptes rendus détaillés retraçant les débats, soit on fait, comme dans la plupart des communes ou des EPCI, des comptes beaucoup plus succincts.

Sur le dossier du cinéma et du transfert de compétence à la CCOPF, Mr le Maire rappelle sa position et estime qu'il n'est pas utile, pour l'instant de revenir sur le débat du 1^{er} avril dernier.

Mr P. DEMARET ajoute qu'il faudrait déjà que la CCOPF gère correctement ses équipements actuels. Mr Yves KERSCAVEN rappelle qu'une étude de faisabilité est en cours au niveau de la CCOPF et qu'il paraît opportun d'en attendre des conclusions.

Sur question de Mme P. SCHAAFF, Mr le Maire indique que la formation budgétaire aura lieu le 17 juin prochain, à 18 h 30, en mairie.

Après débat, le Conseil adopte le projet de compte rendu par 21 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, CHOLIN , GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN , GIGOI, BINET, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, ALLET)

ET 6 ABSTENTIONS (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, ROCHWERG, AUGOT, DUFILS).

DECISIONS DU MAIRE

12/2010	Mini séjour à « La Commanderie d'Arville »
13/2010	Mini séjour à « la chevalerie du Thouet »
14/2010	Contrat avec GESTEN pour l'installation et l'entretien du chauffage de l'église
15/2010	Contrat avec la société CM MEZACHE pour la menuiserie extérieure de la Maison de l'Enfance et de la Famille
16/2010	Contrat avec la Société CARRELET pour les travaux d'ossature et bardage bois de la Maison de l'Enfance et de la Famille
17/2010	Contrat avec la Société TETE DEFENSE pour le photocopieur CANON

Sur question de Mr S. ZRIEM, il est indiqué que les décisions concernant les séjours font partie de l'opération « Été Jeunes » et que le projet éducatif de la Commune est quasiment finalisé.

A la demande de Mme P. SCHAAFF, il est fait un point sur les travaux de la Maison de l'Enfance et de la Famille. Malgré la période d'intempéries due aux conditions climatiques du dernier hiver, l'équipement ouvrira bien ses portes à la rentrée de vacances de Toussaint.

RESSOURCES HUMAINES-CONTRAT UNIQUE D'INSERTION-CAE

L'Etat a fait de la lutte contre l'exclusion l'une de ses priorités. La loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, a rationalisé les dispositifs d'insertion par la création d'un contrat unique d'insertion.

Ce contrat mis en place à compter du 1^{er} janvier 2010, simplifie l'architecture des contrats aidés en créant un contrat unique dans le secteur non marchand : le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

C'est ainsi que la prise en charge financière de l'Etat s'établit pour les contrats conclus à hauteur de 90% du coût de la rémunération pour les personnes de moins de 50 ans souscrivant un contrat d'accompagnement pour l'emploi.

La commune d'Ezanville souhaite s'associer à ce plan de lutte contre le chômage en recrutant une personne en contrat d'accompagnement pour l'emploi, sachant que le financement de ces emplois permet d'accorder une chance à des chômeurs tout en ne remettant pas en cause l'équilibre financier de la commune.

Définition : Le CAE est un contrat de droit privé, à durée indéterminée ou déterminée, limitée à 24 mois. La conclusion du contrat est subordonnée à la signature d'une convention entre le Directeur de l'agence locale du Pôle Emploi et l'employeur.

Le salarié embauché en CAE perçoit une rémunération égale au minimum au produit du SMIC multiplié par le nombre d'heures de travail effectuées, soit 20 heures minimum.

En plus des aides de l'Etat fixées à 90% SMIC pour les personnes de moins de 50 ans, avec un plafonnement de 26 heures hebdomadaires ou 30 heures pour une personne bénéficiaire du RSA, des exonérations sont appliquées aux cotisations patronales de sécurité sociale, des accidents du travail, de la taxe sur les salaires et d'apprentissage.

Procédure : Le suivi des contrats est assuré par le biais de l'état de présence et des bulletins de salaires à transmettre trimestriellement au CNASEA et du bilan d'étape entre le pôle emploi et le salarié.

Une personne embauchée en CAE a la possibilité de rompre ou suspendre son contrat en cas de proposition d'embauche plus intéressante, d'accès à une formation qualifiante, pour une évaluation en mission de travail, ou pour effectuer une période d'essai pour un autre emploi, dans certains cas prescrits par la loi.

Le plan de formation de la collectivité doit intégrer des actions de formation, d'accompagnement ou de VAE destinés à ces publics, un tuteur doit être désigné au sein de la collectivité.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les modalités de lancement d'un Contrat d'accompagnement pour l'emploi conformément aux dispositions prévues par la loi précitée.

Il est demandé au conseil municipal

- D'autoriser le Maire à signer la convention entre l'Etat et la Commune d'Ezanville, en qualité d'employeur pour la conclusion d'un contrat d'accompagnement à l'emploi.
- De signer ultérieurement tous les avenants qui découleront de l'ensemble des conventions signées par la mise en œuvre du dispositif.

De créer un poste en CAE pour la durée de 26 heures hebdomadaires dans le secteur administration générale : Agent chargé d'accueil à l'Hôtel de Ville.

Les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses au chapitre 12 des articles 6331 à 64882 et en recettes au chapitre 13 aux articles 64191 et 6459.

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

Mme J. CHOLIN indique qu'il s'agit là, à la fois de renforcer le service d'accueil de la mairie et de donner une chance de réinsertion à une jeune demandeuse d'emploi.

Sur question de Mr S. ZRIEM, il est indiqué que cet emploi, sauf circonstances exceptionnelles, ne sera pas pérennisé, car il s'agit, non pas de créer un emploi de fonctionnaire, mais d'aider une personne à un retour à l'emploi.

Sur question de Mme P. SCHAAFF, il est indiqué que le dernier contrat d'apprentissage signé par la Commune (accueil des 16/25 ans), qui est un autre dispositif, a abouti à la signature d'un CDD de 3 ans.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, approuve le texte tel que présenté.

RESSOURCES HUMAINES-CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS

A la demande de Mr P. DEMARET, le texte est modifié avec prise en charge des frais de repas pour les concours et examen à raison d'une fois par an.

Les agents territoriaux d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations.

I – Cas d'ouverture

Cas d'ouverture	Indemnités			Prise en charge
	Déplacement	Nuitée (1)	Repas	
Mission à la demande de la collectivité	OUI	OUI	OUI	Employeur
Concours ou examens à raison d'un par an	OUI	NON	OUI	Employeur
Formations Obligatoire (formation d'intégration et de professionnalisation)	OUI	OUI	OUI	CNFPT
De perfectionnement HORS CNFPT(2)	OUI	OUI	OUI	Employeur
Droit individuel à la formation professionnelle CNFPT	OUI	OUI	OUI	CNFPT
Droit individuel à la formation professionnelle hors CNFPT (2)	OUI	OUI	OUI	Employeur

(1) Par exemple, les nuitées seront prises en charge lors des déplacements supérieurs à 50 kms de la résidence administrative.

(2) Sous réserve de l'accord de l'autorité territoriale

II – Les conditions de remboursements

En ce qui concerne les concours ou examens, les frais de transport pourront être pris en charge deux fois par année civile, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.

Les frais supplémentaires de repas seront pris en charge si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir.

Les frais divers (taxi à défaut d'autres moyens de locomotion, péages, parkings dans la limite de 72 heures) occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation pourront être remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

Rappel de la définition de la mission : est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de la résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

III- Les fonctions itinérantes

Désormais toutes les communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics de voyageurs sont considérées comme une seule et même commune, pour les frais de déplacement temporaires. Toutefois, dans l'intérêt du service et pour tenir compte de situations particulières, la collectivité souhaite déroger à ce principe.

Les déplacements effectués par l'ensemble des agents municipaux à l'intérieur du territoire de la commune de résidence administrative peuvent donner lieu à versement d'une indemnité s'il est établi que ces agents exercent des fonctions essentiellement itinérantes.

Le taux de l'indemnité pour fonctions itinérantes fixé par la réglementation pourrait être retenu soit 210 € maximum par an.

Les agents utilisant les moyens de transport en commun pour leurs déplacements à l'intérieur de la commune telle que définie par la présente délibération seront pris en charge, sur présentation des justificatifs, qu'il s'agisse d'un abonnement ou de titres de transport ponctuels. Les abonnements seront pris en charge sur la base du tarif le moins onéreux.

La durée de l'ordre de mission dit permanent est fixée à 12 mois. Elle est prorogée tacitement pour les déplacements réguliers effectués au sein du département de la résidence administrative. L'ordre de mission sera signé par l'autorité territoriale.

IV - Les tarifs

Déplacements remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2^{ème} classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF. Les tarifs des indemnités kilométriques sont fixés par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

L'assemblée délibérante de la collectivité *fixe le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement*, dans la limite d'un plafond fixé par arrêté ministériel.

En ce qui concerne l'indemnité de repas : procéder au remboursement sur justificatifs, au taux de l'indemnité forfaitaire fixée également par arrêté ministériel.

V – Indemnité de stage

Les frais de transport sont pris en charge selon les mêmes modalités que les frais de déplacement traditionnels ; toutefois, dans l'éventualité où l'organisme de formation assurerait un remboursement des frais de déplacement, aucun remboursement complémentaire de la part de la collectivité ne pourra être effectué.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 011, article 6256

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, approuve le texte modifié tel que présenté.

FINANCES COMMUNALES-DECISION MODIFICATION VILLE 2010/01

Monsieur le Maire rappelle que le 18 mai dernier a eu lieu la signature définitive de l'acte de cession du terrain d'honneur à la société Nexity. Une indemnité d'immobilisation avait déjà été perçue par la ville au moment de la signature de la promesse en 2009 pour 602.000 €. Le solde reçu aujourd'hui s'élève à 3.416.150 €

Cette recette, encore incertaine lors de l'élaboration du budget 2010, n'avait pas été prise en compte dans l'équilibre. Il convient aujourd'hui de l'inscrire par le biais d'une décision modificative du budget primitif.

Cette recette permet de financer bon nombre de travaux dont la liste vous est présentée dans le tableau joint à l'ordre du jour, il s'agit principalement :

- * De la construction de vestiaires pour le stade (1.180.000 €). L'aménagement des terrains est terminé. Les travaux de construction des vestiaires débiteront à la rentrée. Le projet de réalisation d'une tribune est actuellement réétudié, il ne sera pas mis en œuvre en 2010.

- * De la réfection de la voirie de la Place Elluin Devillers, de la rue Anglade et du giratoire du centre ville (350.000 €)

- * De l'équipement de la maison de l'enfance et de la famille. L'aménagement de la cuisine et la fin de la construction avaient été eux portés au budget primitif.

D'autres travaux ou acquisitions, notamment pour les écoles, sont inscrits.

La ville a souhaité que la recette issue de la vente du terrain d'honneur permette de financer les investissements 2010 mais aussi ceux des années futures. Aussi, afin d'équilibrer la décision modificative, nous avons inscrits des dépenses d'investissement dites « non affectées ». Il s'agit des 3 lignes qui figurent en bas de la section d'investissement pour un total de 1.104.140 €. Cette somme ne sera pas utilisée et viendra par le biais du résultat bénéficiaire au 31 décembre 2010 financer le budget des exercices suivants.

Le crédit de 480.000 € qui avait été inscrit au budget 2010 pour un éventuel emprunt n'est pas modifié. La Ville ne devrait cependant pas y avoir recours.

Voilà pour l'essentiel de cette décision modificative.

Il y a quelques changements en section de fonctionnement mais ils n'entament pas l'autofinancement prévu. Ils apparaissent dans la partie basse du tableau que vous avez sous les yeux (subventions complémentaires aux associations....)

Sur les différentes interventions concernant les subventions aux associations, qui feront l'objet d'une délibération inscrite à l'ordre du jour, Mr le Maire précise que les montants indiqués se rajoutent à celles votées lors du budget primitif.

Au sujet des subventions, Mme G. MALET regrette que Mr DEMARET ait confondu, lors du dernier conseil d'administration du collège Aimé Césaire, ses fonctions de Conseiller Général et de Conseiller Municipal.

Sur la subvention pour l'opération du Trial d'Ecouen (ex Foulées), Mr le Maire rappelle que même avec la subvention complémentaire qui sera soumise au Conseil, le montant total sera en baisse car cette opération ne se déroule que sur Ecouen et ne concerne désormais plus les jeunes, car elle est devenue une course réservée à « l'élite ». De plus, il regrette le fait qu'elle se déroule le même jour que la traditionnelle brocante d'Ezanville. Il rappelle l'origine de l'aide municipale à cette épreuve et demande à ce que la date soit changée afin, qu'éventuellement, la Commune puisse revoir sa participation, tant financière que matérielle (aide des services techniques).

Mr F. LEROUX demandant des explications sur le coût des vestiaires du stade du Pré Carré, Mr le Maire lui rappelle qu'il s'agit là d'un bâtiment neuf, avec notamment des dépenses liées à l'installation de sanitaires.

Par 21 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, CHOLIN , GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN , GIGOI, BINET, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, ALLET)

ET 6 ABSTENTIONS (MM DEMARET, SCHAFF, ZRIEM, ROCHWERG, AUGOT, DUFILS), le Conseil Municipal adopte la décision modificative telle que présentée.

FINANCES COMMUNALES-SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu les demandes de subventions de certaines associations,

Après examen de leurs dossiers,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 18 mai 2010,

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant de la subvention
Savoir +	432 €
Les jardiniers bio d'Ezanville	850 €
FSE du collège Aimé Césaire	600 €
Association sportive du collège Aimé Césaire	150 €
USEE section foulées	500 €

Il est précisé que ces montants sont inscrits au budget au compte 6574 par décision modificative n°1 votée de la même séance de conseil.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Après précision par Mr le Maire sur le fait que les propositions de subventions s'additionnent à celles votées lors du budget primitif, et vote particulier sur chaque subvention, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ**, approuve les attributions de subventions telles que proposées.

FINANCES COMMUNALES-PLACEMENT DE FONDS

Vu l'article 116 de la loi de finance 2004 fixant le régime général des conditions de dérogations à l'obligation de dépôts de fonds disponibles rémunérés auprès de l'Etat,

Vu le décret en Conseil d'Etat n°2004-628 du 28 juin 2004 qui élargit les possibilités de placements aux « recettes exceptionnelles » provenant des produits suivants :

- libéralités, dons et legs
- emprunts dont l'emploi est différé pour une raison extérieure à la collectivité
- aliénation d'éléments du patrimoine
- indemnités d'assurance
- sommes provenant du règlement de litiges ou contentieux
- sommes provenant de la vente de biens du domaine suite à une situation de force majeure
- débits et pénalités reçues

Vu la circulaire interministérielle du 22 septembre 2004 précisant pour les comptables publics les instructions à suivre en matière budgétaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1618-2,

Considérant les recettes exceptionnelles provenant de cession d'actifs,

Il est proposé au conseil municipal :

- de donner délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, de procéder par décision à tout placement de fonds.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Le Conseil Municipal, par **21 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, CHOLIN , GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN , GIGOI, BINET, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, ALLET)**

ET 6 CONTRE (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, ROCHWERG, AUGOT, DUFILS) donne délégation au Maire pour la durée de son mandat de procéder, par décision, à tout placement de fonds.

FINANCES COMMUNALES-ADMISSION EN NON VALEURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le comptable public n'a pu recouvrer les titres pour un montant global de 462.36 euros,

Considérant la demande faite par le comptable public de procéder à l'admission en non valeurs des présents titres,

Il est demandé au conseil municipal,

d'autoriser Monsieur le maire à accorder décharge au comptable public pour procéder à l'admission en non valeurs des titres pour un montant de 462.36 euros,

La dépense correspondante sera imputée à l'article 654 « pertes sur créances irrécouvrables »

Le conseil municipal est invité à délibérer

Le Conseil Municipal approuve à l'**UNANIMITE** le texte tel que présenté.

FINANCES COMMUNALES-ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES

La Commune a adhéré en 2008 au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures de marchés publics de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France. La convention constitutive, ainsi que le marché de prestations de services subséquent arrivent à terme le 31 décembre 2010.

Un nouveau groupement de commandes doit être mis en place, qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivants :

- Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- Dématérialisation de la comptabilité publique.

Le groupement de commande évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle, et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Il est à noter que depuis le 1^{er} janvier 2010, les obligations en matière de dématérialisation ont été accentuées, et qu'elles le seront à nouveau à compter du 1^{er} janvier 2012 : il ne sera plus possible de refuser aux candidats de transmettre leurs plis par voie dématérialisée, pour les marchés d'un montant supérieur à 90.000 €HT.

Pour ce qui est de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et de la dématérialisation de la comptabilité publique, celles-ci relèvent d'une démarche volontaire de modernisation administrative.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédures de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions de présentation font l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation à un centre de gestion	1^{ère} année d'adhésion	Année(s) ultérieure(s) d'adhésion
jusqu'à 1 000 habitants affiliés	117 €	56 €
de 1 001 à 3 500 habitants affiliés	124 €	59 €
de 3 501 à 5 000 habitants affiliés	130 €	62 €
de 5 001 à 10 000 habitants affiliés	144 €	69 €
de 10 001 à 20 000 habitants affiliés	158 €	75 €
plus de 20 000 habitants affiliés	172 €	82 €
collectivités et établissements non affiliés	199 €	95 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'un an.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, il est proposé, au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'adhésion de la Commune au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, pour la période 2011-2014 ;
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement, et l'habilitant à exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- décider que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ**, approuve le texte tel que proposé.

FINANCES COMMUNALES-RESERVE PARLEMENTAIRE MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Par courrier en date du 7 juillet 2009, Monsieur le Maire a sollicité l'aide financière (réserve parlementaire) de M. Jérôme Chartier pour la construction de la Maison de l'Enfance.

Il s'avère que cette demande doit être aujourd'hui accompagnée d'une délibération du conseil municipal.

C'est pourquoi le conseil est appelé à autoriser M. Bourgeois à solliciter la réserve parlementaire de M. Jérôme Chartier dans le cadre du financement de la Maison de l'Enfance d'Ezanville.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, autorise Mr le Maire à solliciter Mr CHARTIER dans le cadre de sa réserve parlementaire pour le financement de la Maison de l'Enfance et de la Famille.

ACQUISITION PARCELLE DE TERRAIN CHÂTEAU HENRY

Dans la perspective d'une évolution positive des effectifs accueillis au sein de la Maison de l'Enfance d'Ezanville M. Bourgeois a pris contact avec les représentants de la copropriété « Château Henry » afin d'envisager l'acquisition d'une partie de la parcelle leur appartenant, en vue de constituer une réserve foncière qui pourrait permettre une éventuelle extension.

Les représentants de la copropriété ont émis un préavis favorable à une cession de 1.217 m², pour un montant fixé à 150.000 € cohérent avec l'avis du Service des Domaines.

Ce projet, présenté en commission d'urbanisme le 19 février 2010, a reçu un avis favorable des membres présents.

Dans l'hypothèse où l'assemblée générale de la copropriété « château Henry » confirme l'avis transmis par ses représentants, le conseil municipal est appelé à autoriser M. le Maire à signer les actes relatifs à l'acquisition de 1.217 m² issus de la parcelle cadastrée AE 550, tels que représentés sur le plan joint, et ce pour un montant de 150.000 €TTC.

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 3 abstentions (MM BOURGEOIS, CHOLIN , GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN , GIGOI, BINET, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, ALLET, SCHAAFF, ROCHWERG, DUFILS)

ET 3 ABSTENTIONS (MM DEMARET, ZRIEM, AUGOT) approuve cette acquisition et autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette achat.

ENQUETE PUBLIQUE CAPA France

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une enquête publique est ouverte en Mairie d'Ezanville depuis le 3 mai 2010, jusqu'au 5 juin 2010.

Celle-ci porte sur la demande formulée par la société Capa France en vue d'obtenir l'augmentation de la capacité de stockage de céréales de son site d'Attainville et Villaines sous bois, par la création d'un 3^{ème} silo.

Ce dossier est consultable en Mairie d'Ezanville durant toute la durée de l'enquête.

Le Conseil Municipal est appelé à donner un avis sur cette demande.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, donne un avis favorable à cette demande, dans le cadre de l'enquête publique.

VENTE DE TERRAIN ALLEE AUGUSTE RENOIR

La société Génération Loft, représentée par M. Verdelet, a obtenu un permis de construire le 7 janvier 2009 afin d'aménager en trois appartements (1 T4, 2 T2) le local résidentiel situé allée Auguste Renoir, anciennement propriété de la commune.

Le permis accordé répond en tous points aux exigences du PLU d'Ezanville.

Toutefois, afin d'organiser le stationnement des véhicules au-delà des exigences du PLU, la société Génération Loft souhaite acquérir une partie (40 m²) de la parcelle cadastrée AB 172, et à cette occasion régulariser une situation de fait.

En effet, cette partie de parcelle est actuellement un délaissé du domaine public communal, utilisée en partie comme accès piéton à l'ancien local résidentiel.

L'acquisition par Génération Loft de cette parcelle de 40 m² permettra le stationnement des véhicules des occupants des logements créés, sans gêne pour le voisinage.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin que ce dernier l'autorise à :

- Procéder à la division de la parcelle AB 172,
- Désaffecter la partie de parcelle issue de la division sus-citée
- Déclasser la partie de parcelle issue de la division sus-citée
- Céder la partie de parcelle d'une surface de 40 m², issue de la division sus-citée, au prix de 30 €/ m².

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

-autorise la division de la parcelle AB 172

-autorise la désaffectation de la partie de la parcelle issue de ladite division

-autorise le déclassement de la partie de parcelle issue de ladite division

-accepte la cession de la dite partie de parcelle, pour un montant de 30€le m2 et autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette vente.

APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITE DES TRANSPORTS PUBLICS

Dans le cadre de sa politique de mise en accessibilité de la voirie, des espaces publics et des établissements recevant du public, la commune d'Ezanville a élaboré son programme de mise en conformité de l'ensemble des arrêts de bus situés sur son territoire.

Ce programme concerne l'ensemble des arrêts :

- utilisés par les lignes régulières,
- situés à la fois sur la voirie communale, mais également départementale et intercommunale.

Les travaux de mise en conformité à prévoir ont été présentés en commission d'accessibilité le 6 mai 2010.

M. le Maire informe l'assemblée que ce schéma sera présenté au Conseil Général du Val d'Oise ainsi qu'à la Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de France afin qu'ils prennent à leur charge les travaux prévus par la ville sur le domaine public dont ils ont la gestion.

Le conseil municipal est appelé à

- approuver le schéma directeur d'accessibilité des transports publics,
- autoriser M. le Maire à solliciter les participations financières du Conseil Régional d'Ile de France (50% du montant hors taxes des travaux) et du Syndicat des Transports d'Ile de France (50% du montant hors taxes des travaux).

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, approuve le texte tel que proposé.

CIMETIERE COMMUNAL-REPRISE DE CONCESSIONS

Mme CHOLIN informe l'Assemblée de la reprise de 30 concessions perpétuelles en état d'abandon suite à la procédure dont le 1^{er} procès verbal a été établi le 12 mai 2006, le second le 15 janvier 2010.

Mme J. CHOLIN précise qu'il y aura création d'un ossuaire pour permettre de recueillir, de manière digne, les ossements des personnes inhumées.

Mr le Maire évoque également la nécessité d'agrandir le cimetière et informe l'Assemblée des démarches qu'il a entrepris pour l'achat des terrains jouxtant le cimetière.

Enfin, Mme J. CHOLIN informe l'Assemblée que le nouveau projet de règlement du cimetière sera prochainement transmis à chaque élu pour un passage lors d'un prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, approuve la reprise des concessions telle que proposée.

ETUDES RELATIVES AU DEPLOIEMENT ET A LA GESTION D'UN RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE TRES HAUT DEBIT-MANDAT A LA CCOFP

La CCOFP, assistée d'une équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage, mène une étude relative à la modernisation de l'éclairage public du territoire et envisage le recours au procédé du partenariat public-privé.

En effet, le réseau d'éclairage public de la communauté de communes présente un important taux de vétusté caractérisé par d'importantes déperditions photométriques et une consommation d'énergie élevée.

Au titre des investissements devant être engagés figurent :

- la mise en œuvre de sources lumineuses (lampes) plus performantes avec, notamment, le remplacement des ballons fluo par d'autres lampes à décharge plus Efficaces ;
- le remplacement des lanternes à photométrie médiocre ;
- le déploiement de systèmes de régulation visant à éviter les surconsommations liées aux surtensions nocturnes ;
- la mise en place de systèmes de variation du flux permettant d'adapter le fonctionnement des installations au plus juste des besoins, aussi bien en régime normal qu'en régime réduit (aux heures creuses, lorsque les contraintes d'éclairage sont moins sensibles qu'aux heures de pointe).

Parallèlement à ces travaux de modernisation, peut également être envisagé un programme d'enfouissement des réseaux qui s'avèrerait d'autant plus judicieux que la CCOPF doit aujourd'hui prendre une part active au déploiement de la fibre optique sur son territoire.

En effet, la CCOPF, en raison de sa densité moyenne, ne figure pas parmi les zones privilégiées par les opérateurs pour déployer leur réseau de fibre optique. Or la présence d'une infrastructure de télécommunication de très haut débit est aujourd'hui l'un des gages de l'attractivité des territoires.

Il est donc envisagé d'intégrer ce projet au partenariat public-privé et ainsi de faire usage de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales en vertu duquel « *les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, deux mois au moins après la publication de leur projet dans un journal d'annonces légales et sa transmission à l'autorité de régulation des télécommunications (devenue autorité de régulation des communications électroniques et des postes), établir et exploiter sur leur territoire des infrastructures et des réseaux de télécommunications électroniques (...). Ils peuvent mettre de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants (...)* ».

Dans un premier temps, le conseil communautaire sera appelé sur le fondement du rapport d'évaluation préalable en cours de finalisation, à se prononcer sur le lancement d'une procédure visant à la conclusion d'un contrat de partenariat public-privé.

A la différence de l'éclairage public, la communauté de communes ne dispose pas de compétence relative au déploiement d'un réseau de fibre optique et, en vertu du principe de spécialité, le conseil communautaire n'est donc pas admis à prendre quelque initiative que ce soit en la matière.

Préalablement à tout transfert de compétence en la matière, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir donner mandat à la communauté de communes pour se prononcer sur le rapport d'évaluation préalable et, le cas échéant, lancer une procédure visant à la conclusion d'un contrat de partenariat, en ce que ces décisions concernent notamment l'hypothèse du déploiement et de l'exploitation d'un réseau de télécommunications électroniques de très haut débit.

Par 26 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, CHOLIN , GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, GIGOI, BINET, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, ALLET, DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, ROCHWERG, AUGOT, DUFILS) ET 1 ABSTENTION (MM RAFAITIN), approuve le texte tel que proposé.

En conclusion de la séance, Mr le Maire demande, après départ du public, aux élus de rester dans la salle des délibérations afin d'évoquer un dossier important, non inscrit à l'ordre du jour.

Alain BOURGEOIS

Yves KERSCAVEN

Maire

Secrétaire de séance